

Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles

Engagement en lien avec la procédure : L'Élan CALACS s'engage à accueillir toutes les plaintes ainsi que la personne la déposant dans la confidentialité, le respect et la discrétion. La femme a le droit de porter plainte si elle considère que les services reçus à L'Élan ont été mal rendus et/ou qu'elle se sent lésée dans ses droits. Le cas échéant, la femme peut :

- En faire part à l'intervenante concernée ou à la Collective (conseil d'administration) de L'Élan-CALACS :
À l'attention de la Collective de L'Élan-CALACS
C.P. 64, Ste-Agathe (Québec) J8C 3A1
- Contacter le **Commissariat aux plaintes et à la qualité des services** du CISSS des Laurentides Faire appel gratuitement et confidentiellement aux services d'accompagnement : Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes des Laurentides

1(866) 822-0549
info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca
ou
Plainte écrite :
Commissariat aux plaintes et à la qualité des services
CISSS des Laurentides
1000, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6
<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca>
- Faire appel gratuitement et confidentiellement aux services d'accompagnement : Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes des Laurentides

1 (888) 841-8414
info@caaplaurentides.org
ou
Plainte écrite :
CAAP – Laurentides 100, boulevard des Hauteurs
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1R5
www.caaplaurentides.org